

**GAUSSIN SA**  
**Société anonyme à Conseil d'administration**  
**au capital de 36.885.864 Euros**  
**Siège social : 11, Rue du 47<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie**  
**70400 HÉRICOURT**  
**676.250.038 RCS VESOUL**

*ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 27 JUIN 2023*

*RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE*

1. Liste des mandataires sociaux et de leurs fonctions exercées dans d'autres sociétés

a. Monsieur Christophe GAUSSIN

| <b>Fonction</b>  | <b>Nom Société</b>   |
|--|--|
| <b>Président du Conseil d'Administration</b>           | SA GAUSSIN<br>SA LEADERLEASE   |
| <b>Président</b>                                       | GAUSSIN ASIA PACIFIC PTE. LTD.<br>OS ORIZON (anciennement MILESTONE FACTORY SA)<br>GHR               |
| <b>Directeur Général</b>                               | SA GAUSSIN<br>SA LEADERLEASE   |
| <b>Administrateur</b>                                  | SA GAUSSIN<br>SA LEADERLEASE   |
| <b>Gérant</b>  | SPERENZA<br>SCI IMMOBILIERE DU FAUBOURG 54   |
| <b>Représentant permanent</b>                          | SA LEADERLEASE, gérante de :<br>SCI HALL 7<br>SCI HALL 8<br>SCI HALL 9 BIS<br>SCI LES GRANDS VERGERS |
| <b>Manager/Officer</b>                                 | GAUSSIN ADVANCE MOBILITY QFZ LLC (G.A.M.E.)  |
| <b>Salarié (Conseiller du Président de la Société)</b> | SA METALLIANCE   |
| <b>President</b>                                       | GAUSSIN NORTH AMERICA, INC.<br>GAUSSIN CHINA CO LTD<br>GAUSSIN UK LIMITED<br>GAUSSIN NEXPORT PTY LTD |
| <b>Director</b>  | GAUSSIN NORTH AMERICA, INC.  |

b. Monsieur Damien PERSONENI

| <b>Fonction</b>       | <b>Nom Société</b>          |
|-----------------------|-----------------------------|
| <b>Administrateur</b> | SA GAUSSIN                  |
| <b>Director</b>       | GAUSSIN NORTH AMERICA, INC. |

c. Monsieur Volker BERL

| <b>Fonction</b>       | <b>Nom Société</b>           |
|-----------------------|------------------------------|
| <b>Administrateur</b> | SA GAUSSIN<br>SA LEADERLEASE |

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
|                                     | OTHOGENRX<br>VENOCK                                    |
| <b>Gérant</b>                       | NEW AGE CONSULTING<br>NEW AGE VENTURES LLC<br>S.V.ROME |
| <b>Vice-President and Treasurer</b> | GAUSSIN NORTH AMERICA, INC.                            |

d. Monsieur Martial PERNICENI

| <b>Fonction</b>                      | <b>Nom Société</b>  |
|--------------------------------------|---|
| <b>Président – Directeur Général</b> | SA ASSURANCE FRANÇOIS                                     |
| <b>Administrateur</b>                | SA LEADERLEASE<br>SA GAUSSIN                              |
| <b>Gérant</b>                        | SARL ACL<br>SPEC ASSURANCES FRANÇOIS<br>SCI LES TOURISTES |

## 2. Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

### Contrat de travail conclu en juillet 2020 entre Monsieur Christophe GAUSSIN et la filiale de la Société, la société METALLIANCE :

- Dirigeant concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN, Président-Directeur Général de la Société ;
- Objet de la convention : Monsieur Christophe GAUSSIN, Président-Directeur Général de la Société, est engagé par la société METALLIANCE en qualité de Conseiller du Président de la société, Cadre Dirigeant ;
- Modalités : Monsieur Christophe GAUSSIN est notamment chargé de conseiller le Président de la société METALLIANCE sur les aspects stratégiques de la Société, ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement au quotidien de la Société, moyennant le versement d'une rémunération mensuelle brute de 4.167 euros, soit une rémunération annuelle brute de 50.000 euros ;
- Durée de la convention : Contrat à durée indéterminée.

### Contrat de consultant conclu le 21 juillet 2021 entre la société NEW AGE VENTURES LLC et la filiale de la Société, la société GAUSSIN NORTH AMERICA, INC. :

- Dirigeant concerné : Monsieur Volker BERL, Administrateur de la Société et dirigeant et principal actionnaire de la société NEW AGE VENTURES LLC ;
- Objet de la convention : la société NEW AGE VENTURES LLC s'est engagée à fournir des prestations de consultant au profit de la société ;
- Modalités : la société NEW AGE VENTURES LLC s'est notamment engagée à agir en tant que conseiller pour soutenir les efforts de développement de la société aux États-Unis et à l'international et pour identifier des stratégies de financement et de potentiels clients, partenaires de Joint-Venture et titulaires de licences et partenaires financiers et industriels aux États-Unis, moyennant le versement d'honoraires s'élevant à un montant de 2.200 € par jour (soit 275 € par heure). Sur l'exercice 2022, 35 jours ont été facturés, représentant pour la société Gaussin North America 81 KUSD.
- Durée de la convention : Contrat à durée indéterminée.

## 3. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital figure en annexe du présent rapport (Annexe).

## 4. Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, il vous est indiqué que votre Conseil d'administration a, au titre de sa réunion en date du 30 septembre 2013, confirmé l'option du cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration est composé de quatre administrateurs à savoir Messieurs Christophe GAUSSIN, Volker BERL, Damien PERSONENI et Martial PERNICENI.

**5. Restrictions imposées en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants**

a. Actions gratuites 2021-Licence

Monsieur Christophe GAUSSIN, en sa qualité de dirigeant, sera tenu de conserver 15 % des actions définitivement acquises au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions, soit 51.750 actions si l'intégralité des actions gratuitement attribuées était acquise définitivement.

b. Actions gratuites 2021-S-GAU

Monsieur Christophe GAUSSIN, en sa qualité de dirigeant, est tenu de conserver 495 actions (soit 15 % des actions définitivement acquises) au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

c. Actions gratuites AGA 2020-1

Monsieur Christophe GAUSSIN, en sa qualité de dirigeant, est tenu de conserver 24.000 actions définitivement acquises (soit 15 % des actions définitivement acquises) au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

d. Actions gratuites AGA 2020-2

Monsieur Christophe GAUSSIN, en sa qualité de dirigeant, est tenu de conserver 15 % des actions définitivement acquises au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions, soit 15.000 actions sur la base des actions définitivement acquises à la date de l'Assemblée Générale.

e. Actions gratuites AGA 2020-3

Monsieur Christophe GAUSSIN, en sa qualité de dirigeant, est tenu de conserver 15 % des actions définitivement acquises au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions, soit 9.900 actions sur la base des actions définitivement acquises à la date de l'Assemblée Générale.

f. Actions gratuites AGA 2018-A

Monsieur Christophe GAUSSIN, en sa qualité de dirigeant, est tenu de conserver 10.000 actions définitivement acquises (soit 25 % des actions définitivement acquises) au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

g. Actions gratuites 2018-M

Monsieur Christophe GAUSSIN, en sa qualité de dirigeant, est tenu de conserver 125.000 actions définitivement acquises (soit 25 % des actions définitivement acquises) au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

***Pour le Conseil d'Administration***

\_\_\_\_\_ Christophe GAUSSIN \_\_\_\_\_  
Président

Annexe : Etat des délégations en matière d'augmentation de capital

**ANNEXE**

DocuSigned by:  
  
4A8692FD990048D...

**ÉTAT DES DÉLÉGATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN VIGUEUR  
ET DE LEUR UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022**

| DÉLÉGATION   | MONTANT MAXIMUM  | FIXATION DU PRIX  | DURÉE                            | UTILISATION<br>DATE / ÉMISSION*   |
|--|--|---|----------------------------------|---|
| <b>AG 18/05/2021</b>   |  |   |                                  |   |
| AGOAE 18/05/2021 – 9 <sup>ème</sup> résolution : Délégation au Conseil d'Administration, en vue de l'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce  | 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de l'AG (soit 2.383.172 actions) | Le prix maximal ne peut pas être de plus de 20 € par action (soit un maximum de 47.663.440 €)                           | 18 mois soit jusqu'au 18/11/2022 | Utilisation continue au titre du contrat de liquidité   |
| AGOAE 18/05/2021 - 11 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au 1 <sup>er</sup> de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé). | 20% du capital/an (imputable sur le plafond global)  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maximale de 20 % | 18 mois soit 18/11/2022          | 14/04/2022<br>Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 1.019.562 euros par émission de 1.019.562 actions nouvelles au prix de souscription unitaire de 4,67 euros (montant total de 4.761.354,54 euros) ;<br><br>11/10/2022<br>Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 747.332 euros par émission de 747.332 actions nouvelles au prix de souscription unitaire de 4,67 euros (montant total de 3.490.040,44 euros) ;<br><br>27/10/2022<br>Émission de 1.250.000 BSA à un prix de 0,30 € par BSA donnant le droit à souscrire à 1.250.000 actions à un prix égal à la moyenne des cours de clôture de l'action GAUSSIN SA durant les 20 jours de bourse précédant la date d'exercice, moins une décote de 15 % ; |
| AGOAE 18/05/2021 - 12 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément  | 20% du capital/an (imputable sur le plafond global)  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 %     | 18 mois soit 18/11/2022          | Non utilisé   |

| DÉLÉGATION   | MONTANT MAXIMUM  | FIXATION DU PRIX  | DURÉE                   | UTILISATION DATE / ÉMISSION* |
|--|--|---|-------------------------|------------------------------|
| à l'article L.225-138 du Code de commerce (IRPP)   |  |   |                         |                              |
| AGOAE 18/05/2021 - 13 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance                                | Double du montant du capital (imputable sur le plafond global) | Déterminé par le conseil d'administration   | 26 mois soit 27/04/2022 | Non utilisé                  |
| AGOAE 18/05/2021 - 14 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance | Double du montant du capital (imputable sur le plafond global) | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 % | 26 mois soit 27/04/2022 | Non utilisé                  |
| AGOAE 18/05/2021 - 15 <sup>ème</sup> résolution/16 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à Al Attiya Motors and Trading Co.   | 25M de nominal   | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 % | 18 mois soit 18/11/2022 | Non utilisé                  |
| AGOAE 18/05/2021 - 17 <sup>ème</sup> résolution/18 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à tous fonds ou entités gérés par Al Attiya Motors and Trading Co.   | 25M de nominal   | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 % | 18 mois soit 18/11/2022 | Non utilisé                  |
| AGOAE 18/05/2021 - 19 <sup>ème</sup> résolution/20 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée au Public Investment Fund (PIF)  | 25M de nominal   | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 % | 18 mois soit 18/11/2022 | Non utilisé                  |

| DÉLÉGATION   | MONTANT MAXIMUM | FIXATION DU PRIX  | DURÉE                   | UTILISATION DATE / ÉMISSION*  |
|--|-----------------|---|-------------------------|---|
| AGOAE 18/05/2021 - 21 <sup>ème</sup> résolution/22 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à tous fonds ou entités gérés par, ou par la même société de gestion qui gère, le Public Investment Fund (PIF) | 25M de nominal  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 % | 18 mois soit 18/11/2022 | Non utilisé   |
| AGOAE 18/05/2021 - 23 <sup>ème</sup> résolution/24 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à Iris Capital Investment  | 10M de nominal  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 % | 18 mois soit 18/11/2022 | Non utilisé   |
| AGOAE 18/05/2021 - 25 <sup>ème</sup> résolution/26 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à tous fonds ou entités gérés par Iris Capital Investment  | 10M de nominal  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 % | 18 mois soit 18/11/2022 | Non utilisé   |
| AGOAE 18/05/2021 - 27 <sup>ème</sup> résolution/28 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à la Sicav Aurore Invest Fund  | 10M de nominal  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 % | 18 mois soit 18/11/2022 | 14/04/2022<br>Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 107.066 euros par émission de 107.066 actions nouvelles au prix de souscription unitaire de 4,67 euros (montant total de 499.998,22 euros) ; |
| AGOAE 18/05/2021 - 29 <sup>ème</sup> résolution/30 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à tous fonds ou entités gérés par, ou par la même société de gestion qui gère, la Sicav Aurore Invest Fund     | 10M de nominal  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 % | 18 mois soit 18/11/2022 | 11/10/2022<br>Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 64.200 euros par émission de 64.200 actions nouvelles au prix de souscription unitaire de 4,67 euros (montant total de 299.814 euros) ;      |
| AGOAE 18/05/2021 - 31 <sup>ème</sup> résolution/32 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à la   | 10M de nominal  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 % | 18 mois soit 18/11/2022 | 14/04/2022<br>Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 25.000 euros par émission de 25.000 actions nouvelles au prix de souscription  |

| DÉLÉGATION   | MONTANT MAXIMUM | FIXATION DU PRIX  | DURÉE                   | UTILISATION<br>DATE / ÉMISSION*  |
|--|-----------------|---|-------------------------|--|
| société de conseil d'investissement Imhotel  |                 |   |                         | unitaire de 4,67 euros (montant total de 116.750 euros) ;  |
| AGOAE 18/05/2021 - 33 <sup>ème</sup> résolution/34 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à tous fonds ou entités gérés par la société de conseil d'investissement Imhotel | 10M de nominal  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 % | 18 mois soit 18/11/2022 | Non utilisé  |
| AGOAE 18/05/2021 - 35 <sup>ème</sup> résolution/36 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à La Française AM  | 10M de nominal  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 % | 18 mois soit 18/11/2022 | 14/04/2022<br>Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 62.000 euros par émission de 62.000 actions nouvelles au prix de souscription unitaire de 4,67 euros (montant total de 289.540 euros) ;<br><br>11/10/2022<br>Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 45.000 euros par émission de 45.000 actions nouvelles au prix de souscription unitaire de 4,67 euros (montant total de 210.150 euros) ; |
| AGOAE 18/05/2021 - 37 <sup>ème</sup> résolution/38 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à tous fonds ou entités gérés par La Française AM                                | 10M de nominal  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 % | 18 mois soit 18/11/2022 | Non utilisé  |
| AGOAE 18/05/2021 - 39 <sup>ème</sup> résolution/40 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à Monsieur Jean-Marc LOISEAU   | 5M de nominal   | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 % | 18 mois soit 18/11/2022 | Non utilisé  |
| AGOAE 18/05/2021 - 41 <sup>ème</sup> résolution/42 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à  | 5M de nominal   | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 % | 18 mois soit 18/11/2022 | Non utilisé  |

| DÉLÉGATION  | MONTANT MAXIMUM   | FIXATION DU PRIX  | DURÉE                   | UTILISATION DATE / ÉMISSION* |
|---|---|---|-------------------------|------------------------------|
| tous fonds ou entités gérés par Monsieur Jean-Marc LOISEAU  |   |   |                         |                              |
| AGOAE 18/05/2021 - 43 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription   | 15% de l'émission initiale  | Conditions de l'émission initiale   |                         | Non utilisé                  |
| AGOAE 18/05/2021 - 45 <sup>ème</sup> résolution : Délégation au Conseil d'Administration, en vue de consentir au profit des bénéficiaires qu'il déterminera, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite d'un maximum de 10% du capital social, avec l'option de porter ce maximum à 30% du capital social, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de Commerce | 10% du capital social à la date de leur attribution par le Conseil d'Administration, avec l'option de porter ce maximum à 30% du capital social | N/A   | 38 mois soit 18/07/2024 | Non utilisé                  |
| AGOAE 18/05/2021 - 46 <sup>ème</sup> résolution : Délégation au Conseil d'Administration, en vue d'émettre des options de souscription d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce   | 10% du capital social à la date de leur attribution par le Conseil d'Administration   | Article L.225-177 du Code de commerce - prix de souscription déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise | 38 mois soit 18/07/2024 | Non utilisé                  |
| AGOAE 18/05/2021 - 47 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail   | 1% du capital social  |   | 18 mois soit 18/11/2022 | Non utilisé                  |

AG 01/08/2022

| DÉLÉGATION   | MONTANT MAXIMUM  | FIXATION DU PRIX  | DURÉE                            | UTILISATION DATE / ÉMISSION*   |
|--|--|---|----------------------------------|--|
| AGOA 01/08/2022 – 7 <sup>ème</sup> résolution : Délégation au Conseil d'Administration, en vue de l'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce   | 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de l'AG (soit 2.700.798 actions) | Le prix maximal ne peut pas être de plus de 20 € par action (soit un maximum de 54.015.960 €)   | 18 mois soit jusqu'au 01/02/2024 | Utilisation continue au titre du contrat de liquidité  |
| <b>AG 07/03/2023</b>   |  |   |                                  |  |
| AGE 07/03/2023 - 1 <sup>ère</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au 1 <sup>o</sup> de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé). | 20% du capital/an (imputable sur le plafond global)  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maximale de 20 %                             | 18 mois soit 07/09/2024          | Voir ci-dessus   |
| AGE 07/03/2023 - 2 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce (IRPP)                    | 20% du capital/an (imputable sur le plafond global)  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 %                                 | 18 mois soit 07/09/2024          | Non utilisé  |
| AGE 07/03/2023 - 3 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance  | Double du montant du capital (imputable sur le plafond global)                                 | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 %                                 | 26 mois soit 07/05/2025          | Non utilisé  |
| AGE 07/03/2023 - 4 <sup>ème</sup> résolution/5 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital  | 20 % du capital social sur une base entièrement diluée et post-émission.                       | Pour les BSA 2023-A de la Tranche 1 et de la Tranche 2, le prix d'exercice des BSA sera égal à quatre euros et quatre centimes (4,04 €) par action. | 18 mois soit 07/09/2024          | Émission de 7.612.656 BSA 2032-A et attribution gratuite par le Conseil d'Administration du 7 mars 2023. |

| DÉLÉGATION   | MONTANT MAXIMUM | FIXATION DU PRIX  | DURÉE                   | UTILISATION DATE / ÉMISSION* |
|--|-----------------|---|-------------------------|------------------------------|
| revêtant les caractéristique de bons de souscription d'actions (BSA 2023-A) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'Amazon.com NV Investment Holdings LLC.  |                 | Pour les BSA 2023-A de la Tranche 3, le prix d'exercice des BSA 2023-A sera égal au prix déterminé par le calcul de la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions (VWAP) de l'action de la Société, pendant les trente jours de négociation précédant la date à laquelle l'intégralité des BSA 2023-A de la Tranche 1 et de la Tranche 2 sera exerçable, moins une décote de 10 %. |                         |                              |
| AGE 07/03/2023 - 6 <sup>ème</sup> résolution/7 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à tous fonds ou entités gérés, contrôlés ou conseillés par Bpifrance Investissement. | 10M de nominal  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 %   | 18 mois soit 07/09/2024 | Non utilisé                  |
| AGE 07/03/2023 - 8 <sup>ème</sup> résolution/9 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à Vatel Capital.   | 10M de nominal  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 %   | 18 mois soit 07/09/2024 | Non utilisé                  |
| AGE 07/03/2023 - 10 <sup>ème</sup> résolution/11 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à tous fonds ou entités gérés, contrôlés ou conseillés par Vatel Capital.          | 10M de nominal  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 %   | 18 mois soit 07/09/2024 | Non utilisé                  |
| AGE 07/03/2023 - 12 <sup>ème</sup> résolution/13 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à la SICAV Aurore Invest Fund.   | 10M de nominal  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 %   | 18 mois soit 07/09/2024 | Non utilisé                  |
| AGE 07/03/2023 - 14 <sup>ème</sup> résolution/15 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à  | 10M de nominal  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 %   | 18 mois soit 07/09/2024 | Non utilisé                  |

| DÉLÉGATION  | MONTANT MAXIMUM | FIXATION DU PRIX  | DURÉE                   | UTILISATION DATE / ÉMISSION*   |
|---|-----------------|---|-------------------------|--|
| tous fonds ou entités gérés ou contrôlés par la SICAV Aurore Invest Fund.   |                 |   |                         |  |
| AGE 07/03/2023 - 16 <sup>ème</sup> résolution/17 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à Patriot Holding pour le compte de ses clients.  | 10M de nominal  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 % | 18 mois soit 07/09/2024 | 15/03/2023<br><br>Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 7.425.742 euros par émission de 7.425.742 actions nouvelles au prix de souscription unitaire de 2,02 euros (montant total de 14.999.998,84 euros) ; |
| AGE 07/03/2023 - 18 <sup>ème</sup> résolution/19 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à tous fonds ou entités gérés ou contrôlés par Patriot Holding pour le compte de ses clients. | 10M de nominal  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 % | 18 mois soit 07/09/2024 | Non utilisé  |
| AGE 07/03/2023 - 20 <sup>ème</sup> résolution/21 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à Al Attiya Motors and Trading Co.  | 10M de nominal  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 % | 18 mois soit 07/09/2024 | Non utilisé  |
| AGE 07/03/2023 - 22 <sup>ème</sup> résolution/23 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à tous fonds ou entités gérés ou contrôlés par Al Attiya Motors and Trading Co.               | 10M de nominal  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 % | 18 mois soit 07/09/2024 | Non utilisé  |
| AGE 07/03/2023 - 24 <sup>ème</sup> résolution/25 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à JBM Group.  | 10M de nominal  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 % | 18 mois soit 07/09/2024 | Non utilisé  |
| AGE 07/03/2023 - 26 <sup>ème</sup> résolution/27 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée à tous fonds ou entités   | 10M de nominal  | Prix minimum correspondant à la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse, avec une décote maxi de 20 % | 18 mois soit 07/09/2024 | Non utilisé  |

| DÉLÉGATION  | MONTANT MAXIMUM            | FIXATION DU PRIX                  | DURÉE                   | UTILISATION DATE / ÉMISSION* |
|---|----------------------------|-----------------------------------|-------------------------|------------------------------|
| gérés ou contrôlés par JBM Group.   |                            |                                   |                         |                              |
| AGE 07/03/2023 - 28 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription   | 15% de l'émission initiale | Conditions de l'émission initiale |                         | Non utilisé                  |
| AGE 07/03/2023 - 30 <sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail | 1% du capital social       |                                   | 18 mois soit 07/09/2024 | Non utilisé                  |

\* Nous attirons votre attention sur le fait que le nombre d'actions gratuites attribuées mentionné peut être supérieur au nombre d'actions définitivement acquises par les bénéficiaires des actions gratuites.

\*

\* \*